

Décision DDG18 / 014

Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Commune de Régný portant sur le secteur Bourg Ouest (42)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussigné, Alain Kerharo, Directeur Général par intérim, approuve la convention d'Etudes et de veille foncière à conclure avec la Commune de Régný portant sur le secteur Bourg Ouest (42).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

